

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric VIGOUROUX - Laurent SIMON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHER représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-019-12621/22/CM

■ Règlement Local de Publicité de la commune d'Aubagne - Approbation du projet de révision générale du Règlement Local de Publicité 31258

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°004-260917 du 26 septembre 2017, le conseil municipal de la commune d'Aubagne a engagé la procédure de révision générale du règlement local de publicité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, I et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est par conséquent compétente pour la poursuite de toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Règlement Local de Publicité initiée avant le transfert de compétences.

Cette procédure de révision a été engagée afin d'actualiser le document au regard de l'évolution qu'a connue la commune depuis son approbation en date du 5 juillet 1985, mais également afin d'être mis en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur, laquelle résulte de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, complétée par le décret du 30 janvier 2012, qui définit les modalités des Règlements Locaux de Publicité.

Objectifs et orientations :

Considérant les enjeux qui en découlent, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire conformément aux directives de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ;
- revoir le contenu des zones en fonction de la réglementation nationale à la suite de la réforme introduite par la loi Grenelle II et ses évolutions ultérieures ;
- actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les orientations du PLU et la réalité locale ;
- améliorer le cadre de vie des habitants et usagers, favoriser la qualité paysagère du territoire et réduire les nuisances visuelles en fonction des enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure notamment en maîtrisant l'implantation des enseignes et préenseignes sur le territoire communal ;
- réinterroger les zones de publicités autorisées tout en participant au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle de la commune, garantir des entrées de ville, un centre-ville de qualité et des zones d'activités attractives.

Le diagnostic a mis en avant différents secteurs à enjeux. Le projet de RLP divise le territoire en cinq zones :

1) l'objectif pour le centre-ancien et les hameaux est de préserver le patrimoine architectural et de mettre en valeur les espaces piétons. Inscrit entièrement dans le périmètre de protection des monuments historiques, le centre ancien est libre de toutes publicités et préenseignes.

2) le centre-ville se compose de deux secteurs qui se distinguent selon l'offre proposée, la forme et l'organisation du bâti, ainsi que les enjeux paysagers et patrimoniaux. L'objectif du présent RLP est de renforcer le potentiel attractif et de mettre en valeur cette zone.

3) les zones d'activités commerciales sont regroupées sous un même zonage situé en agglomération. L'enjeu est de dédensifier ces axes des dispositifs d'affichage afin de préserver le

paysage et les cônes de vue qui participent à la qualité de la zone.

4) un zonage propre est prévu pour les zones d'activités artisanales, industrielles et tertiaires. L'enjeu pour cette zone est de préserver les axes verts et panoramas remarquables, actuellement impactées par les dispositifs d'affichage.

5) le reste du territoire se compose de quartiers résidentiels, équipements et espaces naturels et agricoles, dont il convient de préserver la qualité paysagère.

Le projet de RLP a pour objectif d'organiser et d'encadrer la publicité, les préenseignes et enseignes sur son territoire, de faire appliquer la réglementation nationale, de concilier les pratiques de chacun et de préserver le cadre de vie et le patrimoine de la commune d'Aubagne.

La concertation :

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec la population, les acteurs économiques locaux et les services de l'Etat :

- 4 réunions publiques : deux à l'échelle du territoire et deux à l'échelle des zones d'activités commerciales et industrielles
- 3 ateliers avec les professionnels de l'affichage publicitaire
- 3 réunions avec les PPA : deux sur la présentation du diagnostic et des enjeux et une sur le projet réglementaire

En application du Code de l'Urbanisme et notamment des articles L.153-14 et R153-3 suivants, et au regard du bilan de la concertation, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de RLP par délibération n° URB 006-7109/19/CM du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019 après avis favorable du Conseil Municipal de la ville d'Aubagne en date du 24 octobre 2019.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a formulé une lettre d'observations en date du 17 janvier 2020, relative à l'arrêt du projet et a enjoint la Métropole de retirer ladite délibération, dans la mesure où celle-ci était intervenue sans base légale. En effet, l'arrêt du projet du RLP d'Aubagne ne pouvait intervenir qu'à condition que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ait prescrit un RLPi conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

La Métropole s'est conformée à cette demande en retirant par délibération n°URBA 015-8365/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 dans un premier temps la délibération d'arrêt du projet de RLP, puis en prescrivant l'élaboration de son RLPi à l'initiative de la Conférence Intercommunale des Maires.

Le projet de RLP a été arrêté par la délibération n° URBA 008-9297/20/CM lors du Conseil de Métropole en date du 17 décembre 2020, après avis favorable du Conseil Municipal de la ville d'Aubagne en date du 14 décembre 2020.

Notification du projet et avis émis :

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de projet de RLP arrêté a été notifié le 15 février 2021 aux Personnes Publiques Associées, aux communes limitrophes et à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Seules la DDTM, la CCI, la Chambre des métiers, la CDNPS, la ville de Marseille, ont donné un avis sur le dossier.

Les avis émis et les réponses apportées sont synthétisées dans le tableau joint en annexe du rapport du commissaire enquêteur.

Les autres organismes consultés n'ont pas exprimé d'avis dans le délai de 3 mois après la transmission du projet de RLP. Leur avis est réputé favorable.

Enquête publique :

Par décision n°E22000035/13, en date du 16 mai 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Gabriel NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°22/117/CM en date du 25 mai 2022, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP arrêté, du 15 juin 2022 au 18 juillet 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique était visible en commune d'Aubagne (services techniques) et auprès du service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture, conformément à l'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce dossier était également consultable sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/RLP-Aubagne>

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences (2 au sein du service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et 3 au service urbanisme de la commune d'Aubagne).

Un avis au public a été affiché en commun et a fait l'objet d'une parution dans les annonces légales des journaux « La Provence » et « La Marseillaise », en date du 31 mai 2022 et du 23 juin 2022.

A l'issue de cette période de mise à disposition, 26 observations ont été formulées :

- 2 par courrier ;
- 3 par mails ;
- 18 sur le registre dématérialisé ;
- 3 sur les registre papiers.

Huit jours après la clôture des registres et de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis en main propre auprès du service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile son procès-verbal de synthèse.

La Métropole a communiqué, sous quinzaine après la réception du procès-verbal de synthèse, soit le 5 août 2022, son mémoire en réponse.

Monsieur Gabriel NICOLAS a remis son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, soit le 16 août 2022, à la Métropole Aix-Marseille-Provence, auprès du service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Celui-ci a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de 2 recommandations.

- Concernant la levée de la réserve :

Le Commissaire enquêteur a assorti son avis favorable au dossier d'une réserve, ayant pour objet « La prise en compte effective avant approbation du dossier, de tous les engagements du courrier du 23 juin 2022 et de ceux du mémoire en réponse au PV de synthèse des observations ».

Le projet de dossier de RLP pour approbation a pris en compte l'ensemble des points à modifier, évoqués par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions. Ces évolutions du rapport de présentation, du règlement écrit, et des documents graphiques répondent à l'ensemble des demandes d'évolutions soulevées dans les avis de la DDTM, de la CDNPS ainsi que d'autres observations formulées dans le cadre de l'enquête.

- Elles ont principalement pour objet :
 - De considérer le chemin de ceinture hors agglomération et donc avec interdiction de toute publicité. La ville n'ayant pas souhaité modifier son périmètre d'agglomération, le zonage a été adapté de façon à ce que la publicité soit interdite le long du chemin de ceinture ;
 - De prendre en compte l'ensemble des monuments classés et inscrits ainsi que leurs abords conformément à la demande de L'Architecte des Bâtiments de France, (notamment le monument aux morts de la Légion Etrangère);

- De ne pas dissocier publicité et pré-enseigne en matière de réglementation.
Les évolutions du dossier sont détaillées dans le document joint à la présente délibération.

Concernant les recommandations :

Le commissaire enquêteur fait état de deux recommandations qui relèvent davantage de la mise en œuvre de la police de publicité sur la commune, que du document de planification en lui-même :

- Supprimer rapidement tous les affichages illégaux et effectuer des contrôles hebdomadaires avec de réelles sanctions pour les nouveaux contrevenants ;
- Mettre en place une pédagogie active pour une mise en conformité progressives avec le RLP sans attendre les dates buttoirs.

Le dossier complet du RLP pour son approbation est joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM);
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (3 DS);
- La délibération cadre du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n°004-260917 du 26 septembre 2017 du Conseil Municipal de la commune d’Aubagne, engageant la procédure de révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune ;
- La délibération n°002-131217 du Conseil Municipal d’Aubagne du 13 décembre 2017, donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure engagée ;
- La délibération n°URB 022-3580/15/CM du 15 février 2018 du Conseil de Métropole portant poursuite de la procédure de révision du RLP de la commune d’Aubagne au sein du Conseil de Territoire du Pays d’Aubagne et de l’Etoile ;
- La délibération n°URBA 008-9297/20/CM du Conseil de Métropole du 17 décembre 2020 arrêtant le projet de révision générale du RLP de la commune d’Aubagne et tirant le bilan de la concertation lié au projet ;
- La décision n°E22000035/13 du 16 mai 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Gabriel Nicolas, en qualité de commissaire enquêteur ;

- Les avis des personnes publiques associées, les communes limitrophes et la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites sur le projet de RLP ;
- L'arrêté n°22/117/CM de la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence du 25 mai 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de RLP ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin 2022 au 18 juillet 2022 inclus ;
- Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur du 16 août 2022 ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aubagne du 22 septembre 2022 formulant un avis favorable sur le projet de RLP de la commune.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les avis des personnes publiques associées, les communes limitrophes, la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, les observations du public, les recommandations du commissaire enquêteur justifient les modifications présentées dans ce rapport ;
- Que les modifications apportées entre l'arrêt du projet et son approbation ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
- Que le dossier définitif, intégrant lesdites modifications se compose d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes ;
- Que le dossier de RLP soumis au vote pour approbation a été transmis dans son intégralité aux membres du Conseil de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dossier de révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune d'Aubagne, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Il est précisé que le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 3 :

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux services techniques de la ville Aubagne ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Métropole Aix Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT